

**Mairie**  
**Commune nouvelle**  
**de Villeneuve-en-Perseigne**  
**- 72 600 -**

**Arrêté n°2026-10**  
**du 11.06.2026**

**Portant délégation de fonction et de**  
**signature à VINCENT VALERIE,**  
**Maire délégué de Saint Rigomer des Bois et**  
**2ème Adjointe de la commune nouvelle**

Le Maire de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne,

VU l'article 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire délégué d'une commune déléguée des fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire, qui charge le maire délégué dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police, et qui confère au maire de la commune nouvelle le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au maire délégué de la commune déléguée dans les conditions prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20.03.2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 30.03.2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération du conseil municipal du 30.03.2026 qui donne délégation au conseil communal pour la gestion des services techniques et des salles polyvalentes

Vu la délibération du 28.05.2026 par laquelle le conseil communal de Saint Rigomer des Bois a délégué au maire délégué au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Considérant que Mme VINCENT Valérie a été élue Maire délégué de Saint Rigomer des Bois et 2ème adjointe de la commune nouvelle le 20.03.2026.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de fonctions est donnée à VINCENT Valérie, Maire délégué de Saint Rigomer des Bois à compter du 20.03.2026, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

A) dans le domaine de l'urbanisme sur la commune déléguée de saint Rigomer des Bois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à VINCENT VALERIE les attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols

VINCENT Valérie est déléguée à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols sur la **commune déléguée de Saint Rigomer des Bois** énoncées au code de l'urbanisme, qui consistent à délivrer un avis avant instruction et décision par la CUA, sur les demandes déposées au titre :

- des certificats au regard du Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.
- certificat de conformité

Une Délégation est également donnée à Mme VINCENT Valérie, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1<sup>er</sup> a) ci-dessus.

B) cimetière communal de la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois : octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) marchés de travaux, bons de commandes et ordres de services d'un montant maximal de 300 € dans le cadre de l'entretien du cimetière et de l'inhumation des personnes indigentes décédées sur le territoire de la commune : permis, transport de corps et autorisations diverses.

C) affaires juridiques : consultation des différentes autorités (préfecture, sous-préfecture) au nom de la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres **d'observations** des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines et actes qui font **l'objet** de la présente délégation.

D ) bâtiments communaux et équipements communaux de la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois acceptations et refus de : mise à disposition permanente, précaire et révocable des biens immobiliers du domaine public,

Gestion des vacances de logement : états des lieux et contrôle de la restitution des locaux par les locataires, et gestion des salles polyvalentes :

- La mise à disposition gratuite ou onéreuse de la salle polyvalente

- La signature des contrats de location, mise à disposition permanente, précaire et révocable des éléments immobiliers,
- responsable du planning de réservation
- responsable du matériel et du mobilier de la salle
- suivi de la conformité des installations à la réglementation en vigueur (gaz, électricité, frigo, cuisine)
- mise en place des consignes de sécurité et vérification des dispositions légales en matière d'hygiène (extincteur, accès secours...), mise à jour du règlement intérieur

**E) police de la circulation de la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois :** toutes mesures de police de vitesse sur **l'ensemble des voies** communales et chemins ruraux et, en application de **l'article R. 110-1** du Code de la route sur **l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière**, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.

Assurer le suivi des questions relatives à la circulation routière ; Signer les actes administratifs relevant de la réglementation de la circulation, du stationnement et des travaux; Proposer et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité et à la fluidité du trafic ;

#### **Actes relatifs à la circulation**

- Arrêtés réglementant la circulation sur les voies publiques.
- Arrêtés de mise en sens unique de certaines voies.
- Arrêtés de limitation de vitesse.
- Arrêtés d'interdiction ou de restriction de circulation.
- Arrêtés instituant des déviations temporaires.

#### **Actes relatifs au stationnement**

- Arrêtés réglementant le stationnement.
- Autorisations temporaires d'occupation de places de stationnement.
- Arrêtés créant des zones de stationnement réservées (personnes handicapées, livraisons, services publics, etc.).
- Arrêtés d'interdiction temporaire de stationnement.

#### **Actes liés aux manifestations et travaux**

- Autorisations de circulation dans le cadre de manifestations publiques.
- Arrêtés de circulation et de stationnement liés aux travaux sur la voie publique.
- Autorisations de convois exceptionnels lorsque la réglementation locale le permet.
- Mesures temporaires de sécurité routière lors d'événements.

#### **Correspondance administrative**

- Courriers relatifs à la circulation et au stationnement.
- Réponses aux demandes des administrés concernant la circulation routière.
- Convocations et comptes rendus de réunions techniques sur la circulation.

**F ) police administrative générale de la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois :** toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de **l'article L. 2212-2** du Code général des collectivités territoriales, divagation des animaux.

La police de la circulation et du stationnement ;

La police des marchés, foires et manifestations ;

La police des cimetières et des opérations funéraires ;

La police des animaux errants ;

La police de la propreté, des déchets et de la salubrité publique ;

La police des bruits de voisinage ;

La police de la sécurité des manifestations locales ;

La police des immeubles menaçant ruine (dans le cadre des procédures relevant du maire) ;

La police rurale ;

Le suivi des établissements recevant du public (ERP) dans le cadre des compétences communales.

G) élections : inscriptions des électeurs au bureau de vote de la commune déléguée de **Saint Rigomer-des-Bois**

H) organisation des cérémonies locales sur la commune déléguée de **Saint Rigomer-des-Bois** : repas des anciens, inaugurations... et vente aux déballages.

I) recensement militaire : signature des actes et attestations qui s'y réfèrent

J) relations avec les associations de la commune

K) développement des infrastructures et responsable des travaux sur la commune déléguée :

- suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux, et des de l'ensemble des installations sportives;
- la maintenance courante des bâtiments communaux.;
- l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie.: réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone.;
- le bon entretien et le fonctionnement des installations du réseau collectif des eaux usées, raccordement des usagers;

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs aux courriers d'informations, autorisation de livraison, réception de marchandises, excepté l'engagement des dépenses, les contrats, marchés publics.

**Article 2** : la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme VINCENT Valérie de tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des domaines concernés ci-dessus. Cette signature devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

**Article 3** : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera inscrite au registre des actes de la Mairie, et adressée à M. le Sous- Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.06.2026

Le Maire,  
André TROTTET



notifié le 11.06.2026

VINCENT Valérie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260611-ARR\_2026-10-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2026  
Notification : 11/06/2026